



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE, sise 98 avenue Gambetta BP 70021, 46300 GOURDON, représentée par Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président, dûment autorisé par une délibération du 30 septembre 2020 (2020-114), d'une part, désignée sous le terme « la CCQB »,

ET

NOM DE L'UTILISATEUR (association, établissement) : _____	
N° de SIRET : _____	
Adresse du siège social : _____	
Représentée par _____ en qualité de _____	
☎ _____	Mail : _____ @ _____
N° de déclaration à la préfecture : _____	
N° et date de parution au J.O : _____	
N° d'agrément jeunesse et sports : _____	
Nom du cabinet d'assurance et n° de police : _____ <i>Fournir copie attestation d'assurance</i>	
Gymnase La Poussie	☐
Gymnase Hivernerie	☐
Gymnase Le Vigan	☐

Ci-avant désigné « L'USAGER » d'autre part.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, **du 1^{er} Septembre 2020 au 31 août 2021**. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la **limite de 3 ans**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

- Les utilisateurs respecteront les horaires d'utilisation attribués par la CCQB,
- En fonction de l'activité exercée, les effectifs maximums doivent être appréciés par les organisateurs de manière à ce que l'activité soit pratiquée en toute sécurité.

Article 1 : Equipements et Installations Sportives mis à disposition

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à mettre à la disposition de l'USAGER contractant, le(s) gymnase(s) dont le **règlement intérieur** et le **planning** figurent en annexe de la présente convention définissant les conditions et les horaires d'utilisation.

Article 2 : Modalité de suivi des Installations

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

- La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux pour la période précitée.
- Les badges seront remis aux responsables désignés par l'association utilisatrice des gymnases.
- Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires selon le planning défini pour la saison.
- L'USAGER s'engage à n'utiliser que les locaux qui lui sont affectés dans le calendrier établi par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des créneaux horaires que sur celui de la nature des activités.
- Les créneaux attribués pour les entraînements les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.
- Etant attribués en période scolaire, les créneaux d'entraînement ne sont pas automatiquement reconduits en période de vacances scolaires.
- Toute demande de réservation pour les créneaux en période de vacances et de week-ends (priorité matches et stages) doit être adressée par message électronique ou courrier postal au service des sports de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et fera l'objet d'une réponse.
- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, deux mois avant la date souhaitée.
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la prévision de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou pour raison de gestion ou de sécurité (travaux et réparations.). Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.
- L'USAGER assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Article 4 : Nature des activités autorisées

- Les activités sont de nature sportive, compatibles avec les locaux et les équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'USAGER.

- Toute autre activité devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra avoir lieu qu'après approbation de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES qui notifiera sa réponse par courrier.

Article 5 : Sécurité, hygiène, accès et règlement intérieur

- L'USAGER doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès à chacun des gymnases mis à disposition. Il s'engage à s'assurer du respect par ses membres de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le service des sports de la CCQB.

- En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra interdire à l'USAGER, l'accès aux installations sportives.

- L'USAGER reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir constaté avec le représentant de la CCQB, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Être informé que les badges seront remis à la signature d'un bordereau nominatif. En cas de perte de l'un d'eux, l'utilisateur devra en informer sans délai le service des sports, puis prendre en charge les frais de remplacement éventuel (**5 euros**).

- L'USAGER - organisateur des manifestations s'engage :

- A assurer le gardiennage, à contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A faire respecter le règlement intérieur du gymnase
- A utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
- A assurer le nettoyage sommaire des locaux utilisés et des voies d'accès
- A assurer et indemniser LA COMMUNAUTE DE COMMUNES pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 6 : Assurances

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs, concernant les risques suivants : incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient, dégâts des eaux, bris de glaces, foudre, explosions, tempête, grêle et vol détérioration à la suite de vols.

- L'assurance de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

- L'USAGER garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et en fournir un récépissé à la CCQB.

- L'USAGER souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité associative.

- L'USAGER souscrira et prendra en charge les assurances nécessaires au matériel utilisé et s'il bénéficie d'un local, de veiller à l'assurer ainsi que son contenu.

Article 7 : Dénonciation, résiliation

- La présente convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communautaire, est résiliable à tout moment par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES qui a pour obligation d'en avertir L'USAGER par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

- La convention peut être résiliée par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES pour des motifs tenant à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du service public des sports, ou si les locaux sont utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par la présente convention et les règlements intérieurs.

- Ladite convention est résiliable par L'USAGER par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur le Président.

Article 8 : Application de la convention

- A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

- À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 9 : Cession, sous-location :

L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires

Pour L'USAGER

Nom de l'association, l'école...

.....

Nom et fonction du signataire
PRESIDENT

.....

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE



Monsieur Jean Marie Courtin,